

Annexe 2
Confidentiel

FICHE DESCRIPTIVE DE LA MODALITE DE REPARATION

« SOUTIEN AU LOGEMENT DES VICTIMES BENEFICIAIRES »

1. Rappel contextuel :

Le 24 mars 2017, la Chambre de première instance II a rendu son Ordonnance de réparation en vertu de l'article 75 du Statut. Elle y reconnaît le statut de victime aux fins des réparations à deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) demandeurs en réparation dont deux-cent quatre-vingt-trois (283) représentés par le Représentant légal, et ordonne qu'il leur soit octroyé des réparations individuelles ainsi que des réparations collectives ciblées.

La Chambre a retenu 4 modalités de réparations collectives : le soutien au logement, le soutien à une activité génératrice de revenus, le soutien à la scolarisation des enfants des victimes, et le soutien psychologique.

Pour permettre aux victimes bénéficiaires de faire des choix correspondant à leurs besoins et au budget prévu pour leur catégorie, le RLV et le Fonds au profit de victimes ont mené des consultations auprès de l'ensemble des victimes.

Il en ressort que 117 victimes bénéficiaires ont opté pour cette modalité.

2. Données de base :

Nombre de victimes bénéficiaires : 117

Nombre de maisons à construire : 91¹

Nombre de maisons à améliorer : 21²

¹ 9 parcelles y relatives seront également achetées. Considérant que le budget de deux victimes a été fusionné pour une maison commune et qu'une victime demande une remise de matériel pour la construction d'une maison, elles n'ont pas été prises en compte dans ce nombre. Les choix de trois victimes sont manquants et une victime constitue un cas exceptionnel pour lequel le Fonds et le RLV doivent trancher.

² Considérant qu'une victime demande uniquement la remise de matériel pour l'amélioration, elle n'a pas été prise en compte dans ce nombre. Les choix de trois victimes sont manquants et une victime constitue un cas exceptionnel pour lequel le Fonds et le RLV doivent trancher. Une victime n'est pas encore propriétaire de la maison qu'elle occupe, mais souhaite l'acheter avec une partie du budget alloué à cette modalité et utiliser le reste pour l'améliorer.

Nombre de bénéficiaires sollicitant un appui en matériel de construction : 2³

Nombre de parcelles à acheter : 12⁴

Budget total pour cette modalité : 279000 USD

3. Objectifs :

- Accorder aux victimes bénéficiaires un logement décent, clé sur porte dans un délai raisonnable ;
- Permettre l'acquisition d'une parcelle pour ceux des bénéficiaires ayant exprimé ce souhait ;
- Procéder à l'amélioration de l'habitat pour ceux des bénéficiaires ayant exprimé ce souhait ;
- Fournir les matériaux de construction nécessaires pour ceux des bénéficiaires désirant construire ou améliorer eux-mêmes leur logement.

4. Définition des activités :

- (1) Adaptation par le Fonds du budget global relatif à cette modalité en fonction des choix définitifs opérés par les bénéficiaires ;
- (2) Prise de décision sur certains cas spécifiques ou propositions faites par les victimes quant à un gain de coût ;
- (3) Elaboration par le RLV et le Fonds d'une cartographie des immeubles à construire/rénover avec des données par localité ;
- (4) Elaboration d'un chronogramme en fonction de la durée moyenne de construction d'une maison et du nombre de maisons à construire, avec une durée maximum d'une année (période de construction) ;
- (5) Organisation par le RLV et le Fonds du soutien à l'acquisition d'un terrain lorsque cela est un préalable ;

³ Une victime demande uniquement une remise de matériel pour la construction d'une maison, et une victime demande uniquement une remise de matériel pour une amélioration.

⁴ Parmi lesquelles 9 parcelles devraient faire l'objet d'une construction.

(6) Organisation de l'appel d'offres par le Fonds avec prise en compte des critères suivants :

- Accorder la priorité aux entreprises basées dans la région pour amoindrir certains coûts, aux entreprises fiables ayant la capacité de procéder aux achats groupés des matériaux de construction⁵ ; à celles qui offrent les garanties de réaliser la construction d'un nombre suffisant de maisons dans un délai raisonnable ;
- Envisager le recours aux services de 2 ou 3 entreprises afin de limiter les délais d'exécution.

5. Outils :

- Cartographie et fiches projets par localité contenant les détails des constructions/rénovations (voir supra) ;
- Fiches individuelles, établies par le RLV, reprenant le budget alloué à la victime pour cette modalité, les spécificités de la maison souhaitée (type de maison, nombre de chambres, localisation du terrain à bâtir, etc.) et certaines particularités propres à la victime bénéficiaire (P. ex fourniture de meubles dans la mesure du possible) ;
- Document descriptif de la procédure d'appel à projets/appel d'offres (indépendamment des documents qui seront établis par le Fonds dans le cadre de la procédure réglementaire à appliquer pour un appel à projets) ;
- Rapports périodiques du Fonds (voir infra) ;
- Rapports d'exécution et d'évaluation (voir infra).

6. Lieux des activités :

Les activités se réaliseront principalement dans 3 localités à savoir Bunia, Bogoro et Kasenyi. Toutefois, dans une moindre mesure, elles s'effectueront également à Tchomia, Lengabo, Mandro, Nyakeru et Talyeba.

⁵ Il est à noter que dans le cadre de Mémoire de collaboration avec le Gouvernement de la RDC, le Ministre du plan était tout à fait disposé à accorder les exonérations des diverses taxes aux partenaires d'exécution. Il s'agit d'une piste à explorer même en dehors du cadre global.

7. Prise de cours et durée de l'activité :

L'appel d'offres devrait être lancé en février 2019 au plus tard.

En fonction de la durée réglementaire du processus, les phases suivantes devraient être lancées sans intervalle supérieur à deux mois entre le choix des candidats et le début des travaux.

La durée des constructions ne pourra être supérieure à une année (voir supra quant à la nécessité d'adapter le nombre de prestataires au nombre de maisons à construire dans un délai maximum d'une année).

8. Suivi et évaluation :

Le Représentant légal procèdera à un suivi continu auprès de ses clients. Il procèdera sur la base des données collectées à une évaluation régulière de la mise en œuvre de cette modalité.

Il serait utile que le Fonds puisse présenter un bref rapport ou document équivalent à intervalles réguliers, relativement au déroulement de l'exécution et aux difficultés éventuelles rencontrées par les exécutants ou avec ceux-ci ainsi qu'à toute autre difficulté particulière rencontrée dans le processus de construction/rénovation.

Un rapport conjoint serait souhaitable à l'issue de l'exécution, dans lequel les vues des victimes seront exposées. Il devrait pouvoir être produit dans un délai raisonnable à l'issue de la finalisation de la mesure de soutien.